



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2019-01-007

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2019

Sommaire

DDCSPP

41-2019-01-08-003 - Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale. (4 pages)

Page 3

41-2019-01-08-004 - Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État. (4 pages)

Page 8

DDCSPP

41-2019-01-08-003

Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations*

ARRÊTÉ

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale.

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre Condemine préfet de Loir-et-Cher, à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 mars 2017 nommant Mme Christine Guérin, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017 portant délégation de signature à Mme Christine Guérin, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 juin 2018 nommant M. Antoine Philipps, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-07-02-005 du 2 juillet 2018 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-08-06-005 du 6 août 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

ARRETE :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Guérin, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017 est conférée à M. Antoine Philipps, directeur départemental adjoint.

Article 2 - Mme Agnès Weck, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, est bénéficiaire d'une subdélégation permanente de signature pour les sujets relatifs à l'administration générale mentionnés à l'article 1 et pour les sujets relatifs à l'action sociale et la solidarité mentionnés à l'article 3 – 3^e alinéa, d, de l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Weck, secrétaire générale, subdélégation de signature est conférée à Mme Brigitte Vée, adjointe à la secrétaire générale, pour les sujets relatifs à l'administration générale mentionnés à l'article 1 et pour les sujets relatifs à l'action sociale et la solidarité mentionnés à l'article 3 – 3^e alinéa, d, de l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017.

Article 4 – Pour tous les personnels placés sous leur autorité, subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences et de déplacement des personnels est attribuée à :

- Mme Brigitte Vée, adjointe à la secrétaire générale,
- M. Philippe Choqueux, chef du service solidarité, hébergement et logement,
- Mme Juliette Macquet, adjointe au chef du service solidarité, hébergement et logement et responsable de l'unité hébergement,
- M. Jean-Marc Lapierre, chef du service jeunesse, sport, vie associative et citoyenneté,
- Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement,
- M. Pascal Marteau, adjoint au chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, en charge de l'environnement,
- Mme Viviane Mariau, chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments,
- Mme Julie Quéré-Belhadj, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Mme Madeleine Durand, adjointe au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 - Pour les sujets relatifs à la protection des populations, subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour les sujets relatifs à l'article 2 – 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e alinéas de l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017 ;
- M. Pascal Marteau, adjoint au chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, en charge de l'environnement, pour les sujets relatifs à l'article 2 – 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e alinéas de l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017 ;
- Mme Viviane Mariau, chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments, pour les sujets relatifs à l'article 2 – 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e alinéas de l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017 ;
- Mme Julie Quéré-Belhadj, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour les sujets relatifs à la concurrence et à la protection économique des consommateurs mentionnés à l'article 2 – 3^e et 5^e alinéas l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017 ;

- Mme Madeleine Durand, adjointe au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour les sujets relatifs à la concurrence et à la protection économique des consommateurs mentionnés à l'article 2 – 3^e et 5^e alinéas de l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie Quéré-Belhadj ;

- M. Guillaume Pelotin, responsable contentieux rattaché au service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour les sujets relatifs à la concurrence et à la protection économique des consommateurs mentionnés à l'article 2 – 3^e et 5^e alinéas de l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie Quéré-Belhadj et de Mme Madeleine Durand.

Article 6 - Mme Viviane Mariau, Mme Julie Quéré-Belhadj, M. Pascal Marteau, Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, M. Antonin Caro et M. Frédéric Debailly sont bénéficiaires d'une subdélégation de signature en période d'astreinte pour l'ensemble des sujets relatifs à la protection des populations mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017.

Article 7 - Pour les sujets relatifs à la cohésion sociale, subdélégations permanentes de signature dans leurs domaines de compétence sont attribuées à :

- M. Philippe Choqueux, chef du service solidarité, hébergement et logement, pour les sujets relatifs au logement mentionnés à l'article 3 – 2^e alinéa et pour les sujets relatifs à l'action sociale et à la solidarité mentionnés à l'article 3 – 3^e alinéa a, b, c de l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017 ;

- Mme Juliette Macquet, adjointe au chef du service solidarité, hébergement et logement et responsable de l'unité hébergement, pour les sujets relatifs au logement mentionnés à l'article 3 – 2^e alinéa et pour les sujets relatifs à l'action sociale et à la solidarité mentionnés à l'article 3 – 3^e alinéa a, b, c de l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017 ;

- Mme Julie Martin, responsable de l'unité solidarité du service solidarité, hébergement et logement, pour les sujets relatifs à l'action sociale et à la solidarité mentionnés à l'article 3 – 3^e alinéa a, b, c de l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017 ;

- M. Jean-Marc Lapierre, chef du service jeunesse, sport, vie associative et citoyenneté, pour les sujets relatifs à la jeunesse, aux sports et à la vie associative, mentionnés à l'article 3 – 1^{er} alinéa de l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017 ;

- Mme Françoise Créac'h, chargée du suivi des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, pour les sujets relatifs à l'article 3 – 1^{er} alinéa, c de l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Guillaume ;

- Mme Catherine Bancquart, déléguée départementale à la vie associative, pour les sujets relatifs aux associations mentionnés à l'article 3 – 1^{er} alinéa, a et e, de l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Guillaume ;

- Mme Marilyne Verdier et M. Jean-Raoul Baudry, conseillers sport, pour les sujets relatifs à la jeunesse et aux sports, mentionnés à l'article 3 - 1^{er} alinéa, b et d, de l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Guillaume ;

Article 8 – M. Philippe Choqueux, M. Jean-Marc Lapierre, Mme Juliette Macquet, Mme Julie Martin sont bénéficiaires d'une subdélégation de signature en période d'astreinte pour l'ensemble des sujets relatifs à la cohésion sociale mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017, à l'exception de l'alinéa 3, d.

Article 9 - L'arrêté n° 41-2018-09-18-004 du 18 septembre 2018 est abrogé.

Article 10 - Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 8 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
la directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations,



Christine GUERIN

DDCSPP

41-2019-01-08-004

Arrêté portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État.



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations*

ARRÊTÉ

Objet : Subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État.

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre Condemine préfet de Loir-et-Cher, à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 mars 2017 nommant Mme Christine Guérin, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017 portant délégation de signature à Mme Christine Guérin directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-009 du 26 juin 2017 portant délégation de signature à Mme Christine Guérin, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 juin 2018 nommant M. Antoine Philipps, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-07-02-006 du 2 juillet 2018 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-08-06-005 du 6 août 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

ARRETE :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Guérin, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-009 du 26 juin 2017 est conférée à M. Antoine Philipps, directeur départemental adjoint.

Article 2 - Mme Agnès Weck, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, est bénéficiaire d'une subdélégation permanente de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État, pour l'ensemble des BOP cités dans l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-009 du 26 juin 2017.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Weck, secrétaire générale, subdélégation de signature est conférée à Mme Brigitte Vée, adjointe à la secrétaire générale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 2,3, 5 et 6 du budget de l'État, pour l'ensemble des BOP cités dans l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-009 du 26 juin 2017 l'arrêté préfectoral n°41-2017-06-26-008 du 26 juin 2017.

Article 4 – S'agissant des sujets relatifs à la protection des populations

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- Mme Viviane Mariau, chef du service vétérinaire-sécurité sanitaire des aliments, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Elisabeth Vanneroy-Adenot, chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Julie Quéré-Belhadj, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 134.

Subdélégations en cas d'absence ou d'empêchement sont attribuées à :

- M. Pascal Marteau, adjoint au chef du service vétérinaire-santé et protection animales - environnement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 ;

- Mme Madeleine Durand, adjointe au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 134.

Article 5 – S'agissant des sujets relatifs à la cohésion sociale

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées à :

- M. Philippe Choqueux, chef du service solidarité, hébergement et logement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 135, 157, 177, 303, 304-14, 304-16 et du BOP national 183 ;

Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Choqueux est attribuée à :

- Mme Juliette Macquet, adjointe au chef du service solidarité, hébergement et logement, responsable de l'unité hébergement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 135, 157, 177, 303, 304-14, 304-16 et du BOP national 183 ;

- Mme Julie Martin, responsable de l'unité solidarité au sein du service solidarité, hébergement et logement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 157, 304-14, 304-16 et du BOP national 183.

Article 6 - Les agents dont les noms suivent sont habilités à valider les actes dans les applications Chorus Formulaires, Escale et CHORUS-DT :

NOM	Chorus Formulaires : BOP	Escale : BOP206	Chorus DT : BOP 333
GUERIN Christine	104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333	oui	oui
PHILIPPS Antoine	104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333	oui	oui
WECK Agnès	104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333	non	oui
VEE Brigitte	104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333	non	oui
MARIAU Viviane	206	oui	non
BEFFARA Marcel	non	oui	non
CHOQUEUX Philippe	104, 135, 157, 177, 183, 303, 304-14, 304-16, 304-17	non	non
MACQUET Juliette	104, 135, 157, 177, 183, 303, 304-14, 304-16, 304-17	non	non
MARTIN Julie	104, 157, 183, 304-14, 304-16, 304-17	non	non

Article 7 – L'arrêté n° 41-2018-09-18-005 du 18 septembre 2018 est abrogé.

Article 8 – Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 8 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
la directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations,



Christine GUERIN

